

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juillet 2017

---

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL122

présenté par  
Mme Braun-Pivet, rapporteure

-----

**ARTICLE 8 TER**

I.- Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I.bis* – Le I est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. »

II.- En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à la date d'entrée en vigueur de la présente loi »

les mots :

« au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Il convient de prévoir une entrée en vigueur différée de quelques mois avant de priver de base les désignations de parlementaires dans des organismes extérieurs.